

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 022-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.78

Déposée le: 19.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Marti (Kallnach, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Travaux de construction: le canton devrait se passer d'entreprise générale

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que, lorsque le canton doit effectuer des travaux de construction, il se charge lui-même de l'adjudication, sans recourir à une entreprise générale.

Développement :

Les marchés publics sont généralement adjugés à une entreprise générale. Les PME subissent alors des pressions financières plus fortes encore et les travaux sont toujours confiés aux entreprises les moins-disantes. En général, il n'y a plus guère que le coût de la procédure d'adjudication des travaux qui joue un rôle.

Or, le coût à payer par le contribuable, c'est celui du cycle de vie des bâtiments. Pour bien des constructions, le coût de l'entretien et de l'exploitation dépasse nettement celui de l'investissement. Il est rare que les constructions réalisées suite à une adjudication des travaux par une entreprise générale se révèlent avantageuses sur le long terme.

Les aspects éthiques et sociaux sont également négligés quand une entreprise générale intervient.

Si le canton adjugeait directement les travaux, il pourrait mieux contrôler le déroulement de la procédure et la réalisation des travaux, le tout au bénéfice de la population. Ce système permet également de mieux lutter contre l'exploitation sociale. L'architecte se sent plus responsable de « son » chantier et, jusqu'au bout, il s'investit corps et âme.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil